

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
29/11/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 07
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

====

**Adhésion de partenariat
et de soutien humanitaire
à l'Association SOS
Méditerranée**

En l'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. DUNYACH Denis, M. ANGULO José, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, adjointe à Mme LACOMBE Maria, adjointe,
Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe à M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal,
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale à Mme OHN Christiane, conseillère municipale,
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. COSTE Michel, Maire,
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal, à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,
Mme QUER Martine, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Créée en 2015, l'association SOS Méditerranée a souhaité lutter afin de ne plus laisser mourir des milliers de femmes, hommes et enfants en affrétant notamment un navire médical afin de leur porter secours. Labellisée en 2017 « Grande cause nationale » par l'Etat, elle poursuit trois missions :

- . le secours des personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage ;
- . la protection des rescapés à bord de son navire ambulance en prodiguant les soins nécessaires jusqu'à débarquement dans un lieu sûr ;
- . le témoignage du drame humain qui se déroule en Méditerranée Centrale.

La ville souhaite, dans ce contexte nouer un partenariat qui fait sens et qui s'inscrit dans la durée. Aussi, tout en signant la charte d'adhésion à l'Association, il est proposé de manière concrète, un soutien financier de 1000.00 Euros par an.

De plus, une convention cadre viendra régir les obligations entre les parties et définir les actions de partenariat qui seront proposées par la ville de Céret et travaillée avec l'ensemble des parties prenantes pour faire vivre ce partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Charte d'Adhésion de l'Association SOS Méditerranée ;

Considérant la volonté de la commune de Céret de soutenir les actions portées par

l'Association civile européenne de sauvetage en mer SOS Méditerranée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

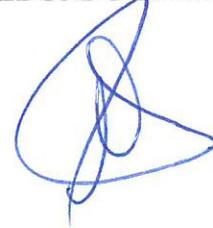
- **ACCEPTÉ et AUTORISE** l'adhésion de la ville de Céret à l'Association SOS Méditerranée et le versement d'une subvention annuelle afférente à hauteur de 1000.00 Euros dès 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte d'adhésion de l'association ci-annexée,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.